



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2017

Date de convocation : 23 juin 2017

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 29 juin 2017 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Philippe RION, Maire.

Sont présents : M. RION Philippe, M. CHANTREAU Olivier, Mme FOURNIER Brigitte, Mme BARRIERA Mauricette, M. DETTWILER Johan, M. GHISOLFO Jean-Luc, Mme MORTOIRE Michelle, Mme MONTANDON Marion

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : M. AMBROSINI Charles (avait donné procuration à Mme MORTOIRE Michelle)

Absents : -

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MONTANDON Marion est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. Philippe RION, Maire, ouvre la séance à 19h55

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2017
- Admission en non valeur et créances éteintes
- Décision modificative n°1
- Demande de réserve parlementaire
- Dotation cantonale de voirie 2016 – modification d'affectation
- Dotation cantonale d'aménagement 2017 : Demande de subvention
- Demande Fonds de concours : Etudes parc de stationnement village
- Convention participation frais de restauration de la Ville de Menton
- Acquisition parcelle A 667
- Attribution appartement 38 rue du Général de Gaulle lot n°16
- Attribution galerie Arcades du Serre
- Régularisation foncière entre la Commune et Mme MERCIER
- Régularisation de la situation foncière de la parcelle B 538
- CARF : Amendement au Schéma de Mutualisation
- CNFPT : Convention cadre de formation 2017
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2016
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 30 mars 2017.

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le Maire propose d'approuver ce compte-rendu

A l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

1 - Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire, Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal de MENTON a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur et en créances éteintes au Conseil Municipal dans le cadre de l'apurement périodique des comptes.

Ces admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur et créances éteintes s'élève à 3114.73 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 pour un montant de 623.47 € et un mandat émis à l'article 6542 pour un montant de 2491.26 € du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2017.

Une première liste, ci-après concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 623.47 €

N° Titre	Exercice	Montant	Nature de la recette
72531	2011	55.03	Facture eau
341	2014	199.84	Facture eau
145	2015	167.99	Facture eau
336	2015	200.61	Facture eau

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste, ci-après, concerne les créances éteintes consécutives à certaines procédures judiciaires pour un montant de 2491.26 €

N° Titre	Exercice	Montant	Nature de la recette
44	2012	2416.03	Loyers
1996	1996	75.23	Loyers

La créance éteinte s'impose à la Commune de Castillon et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes »

M. Jean-Luc GHISOLFO demande si, une fois les écritures passées, le Trésorier continuera ses investigations afin de recouvrer ces sommes.

M. le Maire indique que le Trésorier continuera les poursuites de toute manière. Les tiers demeureront redevables à la Commune.

M. Jean-Luc GHISOLFO estime qu'il est nécessaire d'être réaliste, ces fonds étant à présent perdus.
M. le Maire précise que les moyens d'investigation sont différents d'il y a quelques années pour les créances les plus anciennes : informatiques, juridiques etc...

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Décide

- D'admettre en non-valeur la somme de 623.47€, selon l'état transmis, arrêté à la date du 13 juin 2017
- D'admettre en créances éteintes la somme de 2491.26 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 13 juin 2017

2 - Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative :

M. le Maire propose ainsi de lever la séance pour permettre à M. Jean-Paul Faraut, Secrétaire Général, de donner toutes les explications utiles.

M. FARAUT indique que des adaptations étaient nécessaires au niveau du budget primitif, voté le 30 mars 2017, induites à la fois par les nécessités d'exécution mais aussi en regard de demandes de la Trésorerie de Menton Municipale :

- Afin de disposer de suffisamment de crédits budgétaires pour les remboursements de caution liés aux immeubles de rapport
- Afin de régulariser les frais d'études, en termes de dépenses d'investissement, suite à la demande de la Trésorerie de Menton Municipale
- Afin de rembourser une subvention d'Etat
- Afin de finaliser l'intégration du dégrilleur automatique dans l'actif du budget communal

M. Jean-Luc GHISOLFO demande pourquoi il est nécessaire de rembourser une subvention d'Etat.

M. le Maire précise que l'on ne peut dépasser 80% du montant HT d'un investissement en terme de subventions et que, lors d'une opération réalisée en 2011, en raison d'acomptes, ce taux a été dépassé.

Il est donc nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>
165/16		500.00		
2188/21	9054.00			
21532/21		8 554.00		
2111/041		5 000.00		
21531/041		11 000.00		
2138/041		13 000.00		
203/041				29 000.00

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
678/67		1 000.00		
6419/013				1 000.00
7411/74			4 000.00	
752/75			4 554.00	
773/77				8 554.00

**Le Conseil Municipal
A l'Unanimité**

Approuve cette décision modificative

3 - Demande de réserve parlementaire

Monsieur le Maire exprime la possibilité pour la Commune de CASTILLON de bénéficier de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Colette GIUDICELLI

Cette aide financière est destinée à financer des opérations d'investissement à hauteur de 50% de leur montant hors taxe.

Monsieur le Maire, en fonction des devis déjà établis pour la réalisation de certains projets, propose de solliciter cette subvention pour l'aménagement d'un local situé Rue Haute, au 1^{er} étage du bâtiment B1 afin d'en faire un appartement.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de cette opération s'élève à 56 400 € TTC soit 47 000 € HT, la subvention sollicitée serait donc de 14 000.00 €

Cette opération serait donc susceptible de recevoir une aide financière au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Colette GIUDICELLI.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution de crédits émanant de la réserve parlementaire pour cette opération.

Monsieur le Maire leur demande donc de bien vouloir :

- Accepter le principe d'engager ces travaux
- Solliciter une subvention d'un montant de 14 000.00 € au titre de la réserve parlementaire du Sénateur des Alpes Maritimes, Colette GIUDICELLI

Les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au budget 2017

M. Jean-Luc GHISOLFO demande pourquoi Mme la Sénatrice souhaite attribuer une part non négligeable de sa réserve parlementaire à la Commune de CASTILLON.

M. le Maire rappelle que l'attribution d'une réserve parlementaire est à la discrétion du Sénateur ou du Député qui souhaite l'allouer

Une discussion s'ensuit sur le rôle du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Sollicite une subvention d'un montant de 14 000.00 € au titre de la réserve parlementaire du Sénateur des Alpes Maritimes, Colette GIUDICELLI
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès du Sénateur des Alpes Maritimes, Colette GIUDICELLI et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

4 - Dotation cantonale de voirie 2016 – modification d'affectation

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Alpes Maritimes a accordé une aide financière d'un montant de 46 458 € au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2016.

Dans sa séance du 08 juillet 2016, le Conseil Municipal a sollicité une aide d'un montant de 44 722 € pour un montant de dépense global de 55 903 € afin de réaliser des travaux de voirie sur les points suivants

Cette demande a été modifiée par la délibération du 15 décembre 2016 afin de réaliser les travaux suivants sollicitant une aide d'un montant de 46 458 € représentant 77.61 % du montant hors taxe de l'opération estimée à 59 860.00€

- Confortement de la Route de la Garde : 17 121 € HT
- Rampe d'accès Forage de Fontanin à l'ancienne gare de Tramway : 7 421 € HT
- Rénovation du chemin des Fontanelles sur 500 mètres linéaires : 31 308 € HT
- Reprise d'une grille d'eaux pluviales au Chemin de Remégons : 4 010€ HT

Afin de parer aux nécessités que peut rencontrer la Commune, M. le Maire propose de modifier une nouvelle fois l'affectation de cette dotation et demande la répartition suivante :

- Rénovation du chemin des Fontanelles sur 500 mètres linéaires : 31 308 € HT
- Confortement et rénovation du Chemin de Remégons (quartier Serre et Pous) : 15 955.5 € HT
- Création de 5 ralentisseurs sur le Chemin de Remégons : 11 500 € HT

Dans cette mesure et exposé ces différents éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une modification d'affectation de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2016 et de demander une aide financière d'un montant de 46 458 € représentant 79.05% du montant hors taxe de l'opération estimée à 58 763.5 € HT

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette modification d'affectation auprès du Conseil Départemental sur la dotation cantonale 2016 pour un montant de 46 458 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

5 - Dotation Cantonale de Voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes alloue une enveloppe par canton, destinée à aider les communes à réaliser des travaux sur la voirie communale.

Il indique que, suite à la répartition entre les communes du canton de Menton pour l'exercice 2017 et réception du courrier du Conseil Départemental du 2 juin 2017, la commune de CASTILLON bénéficie d'une somme de 46 458 € à cette fin.

Il rappelle que cette somme ne peut excéder un taux de subvention de 80 % du montant hors taxe des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire indique avoir procédé à l'établissement de devis pour différents projets et soumet au Conseil Municipal de réaliser les travaux de voirie suivant :

- Confortement de la Route de la Garde : 39 832 € HT
- Réfection de la chaussée du Chemin de Remégons sur 250 ml : 18 280 € HT

Soit un total de 58 112 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser ces travaux et de solliciter une dotation cantonale de voirie 2017 de 46 458 € auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes représentant 79.95% du montant hors taxe de l'opération.

M. Jean-Luc GHISOLFO demande s'il est nécessaire de réaliser des murs pour le Chemin de Remégons

M. le Maire précise que des confortements sont à envisager par endroits

Mme Michelle MORTOIRE estime que pour les programmes de voirie à venir, il n'est pas nécessaire de traiter le chemin de Saint Antonin tant que toutes les constructions prévues n'auront pas été réalisées.

M. Jean-Luc GHISOLFO souhaite savoir où en est le dossier de récupération par la Commune de la route circulant dans le village.

M. le Maire indique que ce dossier verra certainement des évolutions prochainement en partenariat avec les services départementaux.

Une discussion s'ensuit au sein du Conseil Municipal concernant l'investissement important que le Département en engagé pour l'amélioration de la circulation sur la RD2566.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2017
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

6 - Demande Fonds de concours CARF – Etudes parc de stationnement village

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a mis en place un fond de concours destiné à aider les communes-membres dans leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire indique souhaiter réaliser une opération visant à créer un parc de stationnement au niveau du vallon de Remégons, en sortie haute du village, sur l'emplacement réservé défini en tant que tel par le Plan Local d'Urbanisme.

En effet, eu égard aux difficultés actuelles à l'intérieur du village, il apparaît nécessaire de renforcer l'offre actuelle en matière de stationnement dans le but de rationaliser dans un même temps également les conditions de circulation.

Face à cet investissement conséquent, la Commune de CASTILLON souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES			
Etudes	50 000.00	10 000.00	60 000.00	Fonds de concours CARF			25 000.00
				Part communale			25 000.00
				TVA			10 000.00
TOTAL	50 000.00	10 000.00	60 000.00				60 000.00

M. Jean-Luc GHISOLFO estime que toutes ces études sont chères

M. le Maire confirme en effet que de nombreuses études, fonction du site, sont nécessaires et sont onéreuses afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation d'un tel projet

M. Johan DETTWILER évoque que, de toute manière, ces études sont obligatoires vu les protections environnementales présentes sur le territoire communal.

**Après échange et discussion,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,**

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 25 000.00 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

7 - Convention pour la participation aux frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans les établissements publics de la ville de Menton

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par les délégués des parents d'élèves.

L'Inspection Académique, en mars 2017, a indiqué retirer le seul poste d'enseignant affecté à l'Ecole Publique de CASTILLON.

Plusieurs familles ont déjà réalisé une demande de dérogation afin que leurs enfants soient scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Menton.

Afin de ne pas être soumis à des frais conséquents, les délégués des parents d'élèves ont souhaité que la Mairie de Castillon envisage avec la Ville de Menton des conditions d'accueil acceptables pour les familles castillonnaises.

Ainsi, M. le Maire a rencontré M. le Maire de Menton afin de fixer par le biais d'une convention l'intervention des deux collectivités en faveur des familles castillonnaises.

Dans cette mesure, à l'instar de ce qui est pratiqué avec les autres communes, la Ville de Menton a déjà délibéré sur le fait que les enfants de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Menton pouvaient bénéficier de l'accès aux mêmes services périscolaires (accueil de loisirs et restauration scolaire) et aux mêmes conditions tarifaires que les enfants de la Ville de Menton.

Dans ce cadre, la passation d'une convention est nécessaire entre la Commune de CASTILLON et la Ville de Menton pour la participation aux frais de restauration scolaire de la Commune de CASTILLON. En effet, la Commune prendrait ainsi à sa charge le prix entre le cout de revient des repas et le montant effectivement facturés aux familles castillonnaises en fonction des tarifs définis par la Ville de Menton et le quotient familial.

M. Johan DETTWILER demande à M. le Maire si des dispositions ont été prévues quant au transport scolaire entre CASTILLON et les établissements dans lesquels iront les enfants.

M. le Maire prend bonne note de la question et s'en entretiendra avec Mme Marie-Christine THOURET, Maire de Sospel et Présidente de la Commission des Transports au sein de la CARF.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité,**

- Approuve la passation d'une convention pour la participation aux frais de restauration scolaire
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour conclure cet engagement avec la Ville de Menton

8 - Acquisition parcelle A 667

Afin de réaliser un futur équipement public à la sortie du village de Castillon, M. le Maire a sollicité par un courrier du 15 mars 2017 l'accord de différents propriétaires. Parmi ceux-ci, Mme Marguerite RENARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°667 a donné une suite favorable.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'acquérir la parcelle A 667 d'une surface de 7 m², située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 50.00 €

- De faire établir par le Département des Alpes Maritimes un acte en la forme administrative en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière
- De signer cet acte et de désigner M. Olivier CHANTREAU, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune de CASTILLON à cet effet.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour achever l'ensemble de cette procédure

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, à signer tout acte y afférent,
- dit que l'acte sera rédigé par les services départementaux,
- de prélever les crédits nécessaires sur le compte 2111 du Budget Primitif 2017

9 - Attribution Appartement 38 rue du Général de Gaulle lot 16

Monsieur le Maire expose que la commune a récupéré un logement de 39 m² de surface de plancher en novembre 2013 sis 38 rue du Général de Gaulle, au 1^e étage, parcelle 1213, section A, lot n° 16, Après des travaux de rénovation et d'entretien courant nécessaires, la municipalité souhaite mettre de nouveau en location ce logement,

A ce jour, plusieurs candidatures sont parvenues en Mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur le futur prix de location.

Vu l'avis de la Commission Habitat réunie en date du 29 mars 2017

Vu la réponse des candidats,

Messieurs GHISOLFO et DETTWILER expriment qu'il est nécessaire de suivre l'avis de la Commission Habitat.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à la location de cet appartement à M. Guillaume LECLERC à la date du 1^{er} aout 2017 pour une durée de 3 années au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 500 € ;
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 4^e trimestre 2016,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

10 - Attribution Galerie Arcades du Serre

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de locaux professionnels au sein de l'ensemble « Les Arcades du Serre »

Après des travaux de rénovation et d'entretien courant nécessaires, la municipalité souhaite mettre de nouveau en location ce local,

A ce jour, une candidature est parvenue en Mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur le futur prix de location.

Vu l'avis de la Commission Habitat réunie en date du 21 juin 2017

Vu la réponse des candidats

Mme Michelle MORTOIRE précise qu'il s'agit d'une acceptation sous condition de passation d'un bail de courte durée, dérogeant au régime des baux commerciaux.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Emet un avis favorable à la location d'un local professionnel identifié une galerie de 65 m² de surface de plancher environ sis Les Arcades du Serre, Place Lucien Rousset, parcelle 1367 section A, lot n° 105, à M. Alexandre BERIDZE à la date du 1er aout 2017 pour une durée de 24 mois au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 455 € hors charges ;
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice des loyers commerciaux, base du 1er trimestre 2017,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

11 - Régularisation foncière entre la Commune et Mme MERCIER

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal du courrier de Mme Marielle MERCIER reçu en Mairie de Castillon le 27 mai 2017

Mme MERCIER souhaite ainsi réaliser la vente de sa propriété constituée d'une construction à usage d'habitation (parcelle B 41) et de parcelles de terres cadastrées section B n°37, 39, 40, 61, 62, 63, 64 et 67

Mme MERCIER avait par ailleurs passé un acte avec la commune de CASTILLON en date du 29 septembre 2003 générateur de droits :

- Echange entre les parties des parcelles B61, 62, 63, 64, 67 avec les parcelles B29, 30 et 31.
- Etablissement d'un droit de passage au profit de Mme MERCIER sans indemnité pour la Commune sur les parcelles cadastrées B47 et B48, propriété de la Commune de Castillon avec pose d'une clôture et d'un portail pour privatiser l'accès à la propriété
- Etablissement d'un droit d'usage du lavoir communal, élément constitutif du domaine public, de nature précaire, révocable et non transmissible

Mme MERCIER, avant de conclure la vente de sa propriété, souhaiterait ainsi clarifier certaines situations et notamment, le foncier compris entre son habitation et la clôture réalisée.

Dans cette mesure, Mme MERCIER propose :

- soit d'acquérir l'assise du portail et de laisser un droit d'accès à la Commune de Castillon,
- soit de réaliser, après la réalisation des procédures de rigueur, la vente à son profit de l'ancien lavoir communal

M. Jean-Luc GHISOLFO expose que, ce qui le dérange dans cette affaire, c'est de laisser se perdre le patrimoine communal. Le lavoir fait partie du domaine public communal, il s'oppose à sa vente ou à sa privatisation.

M. Johan DETTWILER estime qu'il n'est pas normal d'avoir donné une autorisation d'urbanisme, d'avoir laissé faire et de demander une démolition quelques années après.

Mme Michelle MORTOIRE précise que les parcelles dont il est fait objet n'appartiennent pas à Mme MERCIER mais relève bien du domaine communal dont la jouissance exclusive dépourvue d'indemnité ne pourrait être entendue.

M. le Maire rappelle que sur l'acte d'échange de 2003 les conjoints MERCIER avaient la charge de l'entretien du lavoir qui n'a jamais été réalisé vu son état actuel

M. Olivier CHANTREAU indique que tant que Mme MERCIER est présente, il n'y a pas de problèmes. A terme, il s'interroge sur les intentions des futurs acquéreurs.

M. le Maire rappelle les notions de domanialité publique qui indiquent que le domaine public est accessible par tout le monde. Sans avoir de velléité contre l'actuel propriétaire, la question est de savoir ce que la Commune de CASTILLON laissera aux générations futures.

Mme FOURNIER indique qu'il « suffirait » de déplacer le portail
Face à ces différents débats

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Décide de surseoir à la délibération

12 - Régularisation de la situation foncière de la parcelle cadastrée B 538

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal du courrier de Mme Marielle MERCIER reçu en Mairie de Castillon le 27 mai 2017

Mme MERCIER souhaite ainsi réaliser la vente de sa propriété constituée d'une construction à usage d'habitation (parcelle B 41) et de parcelles de terres cadastrées section B n°37, 39, 40, 61, 62, 63, 64 et 67

Les conjoints MERCIER, par un acte en date du 22 avril 1985, avait passé un accord avec la Commune de Castillon visant à utiliser la parcelle cadastrée B538 les autorisant à y déverser leurs eaux usées.

Mme MERCIER, avant de conclure la vente de sa propriété, souhaiterait cette situation et propose au Conseil Municipal

- soit d'acquérir la partie nécessaire de la parcelle B 538 à l'épandage des eaux usées de sa propriété
- soit de réaliser l'échange de cette parcelle avec 2 parcelles lui appartenant, les parcelles B 37 et B39

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Décide de surseoir à la délibération

13 - CARF – Amendement au schéma de mutualisation

Vu le code général des Collectivités et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales, (RCT)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation a été entériné, pour la CARF et ses communes membres, au cours de l'année 2016 sans que certains de ses enjeux aient été suffisamment précisés au regard de l'insuffisance des informations possédées à cette époque,

Il est nécessaire de compléter la phase suivante, figurant au 2e paragraphe de l'article 3 relatif aux lignes directrices de la mutualisation afin de ne pas en limiter artificiellement le principe:

- le projet de schéma de mutualisation est construit (...) entre la CARF et chaque Commune membre « et accessoirement avec les établissements publics présents sur leur territoire" complétée par une annexe financière et des fiches d'études d'impact"

Par ailleurs, il est également judicieux d'amender ce schéma par un nouveau paragraphe G intégré dans l'article 6 dédié aux Services à mutualiser en priorité de la manière suivante:

« G - La Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines :

Dans un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique par le partage des moyens et des compétences, il est convenu de mettre en place une direction générale des services et une Direction des Ressources Humaines communes au sein de la CARF , avec l'une ou plusieurs de ses Communes membres.

Les enjeux, tant pour la CARF que pour ses Communes membres, sont les suivants :

- Veiller à la cohérence des actions et des projets menés à l'échelle communautaire et Communale,
- Développer harmonieusement la mutualisation des projets et les moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre,
- Rationnaliser les pratiques et procédures internes du fonctionnement des services de la CARF et le pilotage des Ressources Humaines »

Cet amendement est applicable dès ce jour, et devra être adopté par les assemblées délibérantes de chaque commune-membre

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 Mars 2017,

Vu l'approbation par le Conseil Communautaire du 3 avril 2017

M. le Maire souhaite discuter et échanger du contexte législatif et, par voie de conséquence, territorial qui va en découler dans les prochaines années.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

D'APPROUVER l'amendement au schéma de mutualisation tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 4 Abstentions (M. CHANTREAU, Mme MORTOIRE, M. DETTWILER, M. AMBROSINI)

3 voix contre (Mme FOURNIER, M. GHISOLFO, Mme MONTANDON)

2 voix pour (M. le Maire, Mme BARRIERA)

N'approuvent pas l'amendement au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

14 - Convention cadre CNFPT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu récemment un projet de convention de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'effectuer des formations non financées par la cotisation que verse la commune au CNFPT, la commune de CASTILLON, comme les autres collectivités, doit établir une convention cadre avec le CNFPT.

Monsieur le Maire demande ainsi l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer cette convention
- Lui donne tous pouvoirs pour traiter avec le CNFPT

15 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2016

La Loi n° 95.101 du 2 février 1995 et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, font obligation aux collectivités, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qu'il soit collectif ou autonome.

Ce rapport doit être présente annuellement à l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

Egalement, conformément à la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative au fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016.

De plus, par un courrier en date du 27 septembre 2011, le Préfet des Alpes Maritimes sollicite les Maires et Présidents d'EPCI en vue de renseigner l'observatoire national des services publics et de l'eau et de l'assainissement vu la création du Système d'Information sur l'Eau (SIE) en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, elle-même transcrivant la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès au public aux informations relatives à l'environnement (article 7 de la charte de l'environnement adossé à la constitution)

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexe du décret.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Prend connaissance du rapport annuel 2016 sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport sera mis à disposition des administrés

16 – Questions diverses

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion publique le 7 juillet 2017 à 20h30 à la salle des fêtes ayant pour sujet l'aménagement du haut du village
- M. DETTWILER demande que l'équipe des services techniques soit renforcée, compte tenu des impératifs et nécessités de services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à CASTILLON, le 30 juin 2017

P. RION
Maire de CASTILLON

